



**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 10 septembre 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre des Classes moyennes** et à Madame la **Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes** au sujet du congé de paternité.

Depuis le 1er janvier 2018, les salariés du secteur privé ainsi que les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un congé de paternité de 10 jours lors de la naissance ou de l'accueil d'un enfant de moins de 16 ans en vue de son adoption. Ce congé extraordinaire pour motif personnel permet aux nouveaux pères de s'impliquer dans les tâches parentales et domestiques. Or, les travailleurs indépendants ne peuvent pas bénéficier du congé de paternité.

L'accord de coalition 2018-2023 stipule : « Le congé de paternité de dix jours dont peuvent bénéficier des salariés sera ainsi rendu applicable aussi aux indépendants. » (p. 138)

Dans ce contexte, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. **Monsieur et Madame les Ministres peuvent-ils nous renseigner sur l'état des travaux dans ce dossier ?**
2. **Peut-on déjà prévoir quand les indépendants pourront bénéficier du congé de paternité ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Chantal Gary**  
Députée

**François Benoy**  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Égalité entre  
les femmes et les hommes

No/réf : 5892 /mar  
Affaire suivie par Maryse Fisch  
Tel : 2478 5825

Monsieur Marc Hansen  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Service central de législation  
Luxembourg


Luxembourg, le 11 OCT. 2021

**Concerne : Question parlementaire no 4944 des honorables députés Monsieur François Benoy et Madame Chantal Gary**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.



Taina Bofferding  
Ministre de l'Égalité entre les  
femmes et les hommes

**Réponse commune de Madame la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes  
Taina Bofferding et Monsieur le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et  
solidaire Dan Kersch à la question parlementaire n° 4944 des honorables Députés  
Monsieur François Benoy et Madame Chantal Gary**

Une répartition équilibrée des tâches et responsabilités entre les parents figure parmi les priorités politiques du gouvernement dans la mesure où elle rend la société plus vivante, plus moderne et plus équitable.

C'est sur cet arrière-fond que, dans un passé récent, le gouvernement a initié de multiples réformes comme la flexibilisation du congé parental, l'introduction de nouveaux modes d'organisation du travail, le recours au télétravail ou encore l'extension du congé de paternité à 10 jours pour les fonctionnaires et les salariés.

Dans la continuité des réformes du passé, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire travaille actuellement sur un avant-projet de loi qu'il est envisagé de déposer au courant du premier semestre 2022.

Ce nouveau texte aura comme objectif d'adapter le congé de paternité aux nouveaux modèles familiaux et le rendra accessible aux indépendants.